

SD/LV/SB – 2023/0382

DG 2023-509-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

AUTRES/0382LFAMOBILITEPARKINGARRIERESIEGE(10MAI).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 – 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT le programme CEE O'vélo et le dispositif Goodwatt établi dans ce cadre,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 avril 2023 par le service Mobilité de Loire-Forez agglomération pour disposer temporairement du parking situé à l'arrière du siège de Loire-Forez agglomération le mardi 10 mai 2023 dans le cadre de ce dispositif,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - PARKING SITUE A L'ARRIERE DU BATIMENT SIEGE DE LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION

- La totalité des emplacements de stationnement sera interdit à tous véhicules pour permettre la tenue de ce dispositif et la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de cet espace.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel de Loire-Forez agglomération au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers dudit parking.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de la journée.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 10 MAI 2023 de 7 heures à 18 heures.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public par Loire-Forez agglomération, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa/service Mobilité – martingibert@loireforez.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

